

Motion 1861

Votation du 8 février 2009 sur la libre circulation des personnes : le gouvernement doit s'engager !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la votation du 8 février 2009 sur la reconduction de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne et son extension à la Bulgarie et la Roumanie qui nécessitera une augmentation du nombre des contrôles du marché du travail de l'ordre de 20% ;
- les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes ;
- le contexte économique général qui a de quoi inquiéter et pousser au repli plutôt qu'à l'ouverture ;
- le rapport de la Commission externe de l'évaluation des politiques publiques (CEPP) du 19 mars 2008 sur l'évaluation de la politique réglementation du marché du travail¹ qui met en évidence des insuffisances graves dans le contrôle des secteurs conventionnés à Genève, tant en ce qui concerne sa surveillance qu'en matière de sanctions,

invite le Conseil d'Etat

- à appliquer de manière active la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT, J 1 05) et dans ce sens, notamment son article 20 de manière à prévenir le risque de sous-enchère salariale, ainsi qu'à favoriser la signature de conventions collectives de travail (CCT) et l'extension de leur champ d'application, ou à édicter des contrats-types de travail (CTT) ;

¹ Voir : http://etat.geneve.ch/df/SilverpeasWebFileServer/Rapport_RMT_Partie1.pdf?SpaceId=WAI41&ComponentId=kmelia535&SourceFile=1210770416219.pdf&MimeType=application/pdf&Directory=Attachment/Images/&logicalName=Rapport_RMT_Partie1.pdf

- à appliquer le principe du lieu d'exécution pour tous les marchés publics et dans tous les cas où une entreprise extérieure au canton y réalise une commande ou des travaux ;
- à transmettre annuellement au Grand Conseil un rapport sur la surveillance du marché du travail à Genève sur la base notamment des données réunies selon la LIRT (art. 21 et 23).